

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

SEANCE PUBLIQUE

MERCREDI 23 JANVIER 2019
A 18 heures 30

Au TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

ORDRE DU JOUR DETAILLE

Nombre de conseillers en exercice : 85

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 6

Absents sans pouvoirs : 28

Majorité absolue : 43

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le 23 janvier, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 17 JANVIER 2019, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes de Livarot-Pays d'Auge rue Racine à LIVAROT – PAYS D'AUGE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Philippe GUILLEMOT, Maire.

Etaient présents : Mr Philippe GUILLEMOT, Mr Roland BAUCHET, Mme Brigitte BAUMY-LECLERC, Mr Patrick BEAUJAN, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Nelly BINET, Mme Vanessa BONHOMME, Mr François BOVE, Mme Danièle CAUDRON, Mr Nicolas CHEREL, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mr Bertrand COLAS, Mr Michel CORU, Mr Pierre DE CREPY, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mr Claude DUVAL, Mr Thibault ECALARD, Mme Stéphanie ERNOULT, Mme Colette FONTAINE, Mr François GILAS, Mme Annick HAYS, Mme Patricia HENRY, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mr Guy JARY, Mr Richard JORROT, Mr Michel JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Monique LE PAPE, Mme Nicole LECOMTE, Mme Fabienne LEFEBVRE, Mr Frédéric LEGOUVERNEUR, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFLEUR, Mr François LOZAHIC, Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, Mme Brigitte MOREIRA, Mme Christine MOTTÉ, Mr Arnaud PHILIPPE, Mr Michel PITARD, Mme Claudie SARNIGUET, Mr Philippe SOETAERT, Mme Marie-Thérèse STALMANS, Mr Patrick TARDIVEL, Mr Marcel VANDAMME, Mr Didier VERY, Mr Joël VREL, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Christèle BUNEL, pouvoirs à Mr Patrick BEAUJAN.
- Mr Régis DUBOIS, pouvoirs à Mr Michel CORU.
- Mr Benoit LAFONT, pouvoirs à Mr Joël VREL.
- Mr Gilbert LANGLOIS, pouvoirs à Mr Roland BAUCHET.
- Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS, pouvoirs à Mr Philippe GUILLEMOT.
- Mr Jean-Pierre WATTEYNE, pouvoirs à Mme Danièle CAUDRON.

Absents :

- Mr Patrice BELLAIS.
- Mr François BLIN.
- Mme Sandrine BRION-DURAND.
- Mr Michel CALAIS.
- Mme Fanny CAVROIS.
- Mme Françoise CLOSIER.
- Mr Nicolas D'AIGREMONT.
- Mme Lydie DAUDEVILLE.
- Mr Paul DENIS.
- Mme Véronique LADROUE.
- Mr Mickaël LAFOSSE.
- Mr Gilles LEBOURGEOIS.
- Mr Joël LEFRANCOIS.
- Mr Jean LEVEQUE.
- Mme Erika LEVILLAIN.
- Mme Myriam LOUVEL.
- Mme Jacqueline MICHEL.
- Mr Philippe MORIN.
- Mr Fabien PAYNEL.
- Mme Pascale PAYNEL.
- Mme Isabelle PHILIBERT.
- Mme Elisabeth PIARD.
- Mr Jean-Pierre POUPINET.
- Mr Vincent RIBARD.
- Mr Jean-Michel ROSEY.
- Mr David SAVARY.
- Mr Mickaël TREGOUET.
- Mr René YONNET.

Mr Michel PITARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Philippe GUILLEMOT ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu du 05 Décembre 2018 à l'unanimité

Pour information, les points suivants ont été présentés aux Maires Délégués et aux Maires-Adjointes lors d'une réunion de travail qui a eu lieu Mercredi 16 Janvier dernier.

**D) AUTORISATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LIVAROT –
PAYS D'AUGE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du
quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, *dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent*, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 159 282,95 € ($< 25\% \times 4\,637\,131,79\,€$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 20 – Immobilisations incorporelles	$3\,000,00\,€ \times 25\% = 750,00\,€$
Compte 204 – Subventions d'équipement versées	$10\,000,00\,€ \times 25\% = 2\,500,00\,€$
Compte 21 – Immobilisations corporelles	$4\,624\,131,79\,€ \times 25\% = 1\,156\,032,95\,€$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra décider d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

II) LIVAROT - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DES ROSIERS – TRANCHE 1» ETUDE DEFINITIVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 116 680,49 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 49 981,33 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie (pour mémoire, l'étude préliminaire avait défini une participation globale pour les deux tranches de 176 789,82 € - délibération du 17 mai 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DÉCIDE** d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement,
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Commune,
- **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 2 917,01 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

III) LIVAROT – PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DES ROSIERS – TRANCHE 2» ETUDE DEFINITIVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 99 428,24 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 43 102,17 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

(Total des deux tranches : 93 083,50 € ; pour mémoire, l'étude préliminaire avait défini une participation globale pour les deux tranches de 176 789,82 € - délibération du 17 mai 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DÉCIDE** d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement,
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Commune,
- **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 2 485,71 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

IV) LIVAROT – PAYS D'AUGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE ET RURALE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PRIORITE N°1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Novembre 2018 fixant les opérations éligibles et les fourchettes de taux relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2019, les communes pourront présenter 2 dossiers au titre de la programmation 2019 classés par ordre de priorité.

Le programme annuel des travaux de voirie communale et rurale a été établi en partenariat avec chaque Maire délégué. Le coût total de l'opération estimée s'élève à 549 826,09 € H.T soit 659 791,31 € TTC (honoraires compris).

Afin d'obtenir un maximum de subventions pour réaliser dans les meilleures conditions ces travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux de voirie communale et rurale 2019 qui s'élèvent à 549 826,09 € H.T soit 659 791,31 € TTC ;
- **SOLLICITE** un financement au titre de la DETR et/ou de la DSIL sur l'année 2019 pour un montant éligible à la DETR de 412 096,94 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

V) LIVAROT – PAYS D'AUGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DES ECOLES AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - PRIORITE N°2

Vu l'arrêté préfectoral en date de 19 décembre 2016 fixant les opérations éligibles et les fourchettes de taux relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2019, les communes pourront présenter 2 dossiers au titre de la programmation 2019 classés par ordre de priorité.

La commune historique de Livarot doit réaliser des travaux à l'école des Rosiers. Ces travaux concernent le remplacement de la chaudière gaz (30 ans). Le coût total de l'opération s'élève à 21 249,76 € H.T.

La commune historique de Fervagues doit réaliser des travaux de remplacement des huisseries de l'école primaire de Fervagues. Le coût total de l'opération s'élève à 12 881,23 € H.T.

Afin d'obtenir un maximum de subventions pour réaliser dans les meilleures conditions ces travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux des Ecoles qui s'élèvent à 34 130,99 € H.T soit 40 957,19 € TTC ;
- **SOLLICITE** un financement au titre de la DETR et/ou de la DSIL sur l'année 2019 pour un montant de 13 652,40 € (40 %) ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

VI) PRIX DE CESSION DES PARCELLES N° 9,10,11,12,13 DU LOTISSEMENT DU QUARTIER DE LA GARE SUR LA COMMUNE DE LIVAROT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Septembre 2018 fixant le prix de cession des parcelles n°9,10, 11, 12,13 du lotissement du quartier de la gare sur la commune de Livarot suite à la demande d'acquisition de LogiPays – Société Anonyme d'HLM du Calvados,

Vu la fusion des organismes d'HLM de LOGIPAYS et de CALVADOS HABITAT, devenus INOLYA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente des parcelles n° 9, 10, 11, 12 et 13 d'une superficie totale de 2161 m² pour 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC à la Société INOLYA,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

VII) LIVAROT – PAYS D'AUGE – MARCHE PUBLIC POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE PHASE 3 RUES GAMBIER, GAMBETTA ET FOCH – LOT N°2 ESPACES VERTS FONTAINE

Un avis d'appel public à la concurrence a été relancé sous la forme de la procédure adaptée conformément à l'ordonnance relative aux marchés publics du 23 Juillet 2015 et au Décret n°2016 – 360 du 25 Mars 2016 pour le lot n°2 Espaces verts Fontaine.

Les prestations sont réparties en un lot :

Lot n°2 : Espaces verts et plantations

Après le dépouillement des offres faites par des entreprises différentes, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 08 Janvier 2019 pour étudier le rapport d'analyse des offres des candidats et sélectionner l'entreprise par le prix des prestations et leurs valeurs techniques :

- Lot n°2 – L'entreprise AEV 2000 a été sélectionnée pour un montant de 36 883,00 € H.T soit 44 259,60 € TTC;

Le coût total de la procédure adaptée s'établit comme suit :

Montant H.T :	36 883,00 €
TVA 20 %	7 376,60 €
Soit T.T.C :	44 259,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appels d'offres pour attribuer le marché à l'entreprise citée ci-dessus pour la somme totale de 36 883,00 € hors taxes ;
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Livarot – Pays d'Auge ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire responsable du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à toutes signatures ou décisions afférentes à la réalisation des travaux.

VIII) ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, le rapport 2018 a été validé par la CLECT lors de sa réunion du 4 décembre 2018 et les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres ont été arrêtés par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

Vu le rapport approuvé par la CLECT le 4 décembre 2018,

Vu la délibération n°2017-182 en date du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie arrêtant les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

Vu la délibération n°2018-145 en date du 13 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie arrêtant les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie tels que présentés dans le rapport annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel que transmis par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et annexé à la présente.

IX) SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION PARIS - CAMEMBERT

Un rappel de l'historique de la course PARIS – CAMEMBERT :

1934 Création par deux personnes originaires du SAP Messieurs COUDERT et ETIENNE pour animer la quatrième journée de la foire de Pâques.

Jusqu'au début des années 1960 : La course PARIS-CAMEMBERT se déroule entre professionnels et amateurs indépendants.

Début des années 1970 : Les équipes professionnelles sont apparues intégralement.

La course PARIS-CAMEMBERT est organisée par des bénévoles affiliés à la FFC.

En 1990, l'U.C.I. (Union Cycliste Internationale) a procédé à l'élaboration de catégories.

PARIS-CAMEMBERT est passée de la classe 1.4 (1991) à la classe 1.1 (2017) jusqu'à ce jour au fil des années de travail et de professionnalisme. Toutes ces montées de classe ont été jugées par le commissaire international UCI et le collège des commissaires.

2019 : La 80^{ème} course Paris – Camembert se déroulera le 16 avril 2019 prochain.

Nouveau circuit final avec 100,3 kms dans le département du Calvados. Les coureurs emprunterons le chemin de la cabine à l'opposé de l'année 2018. La logistique arrivée change de lieu, elle devrait avoir lieu route de Lisieux à proximité de l'Hôtel de la Gare. Le comité d'organisation souhaite la présence de 18 équipes au départ en fonction des subventions allouées.

Dans le cadre de l'arrivée de la course Paris – Camembert, le comité d'organisation Paris – Camembert sollicite la Commune de Livarot – Pays d'Auge pour une subvention de 30 000,00 € dans le cadre de la convention qui a été signée.

Le Conseil Municipal devra approuver la demande de subvention 30 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention 30 000,00 €.

X) TORTISAMBERT – PRIX DE CESSION DU PRESBYTERE

Vu la délibération du Conseil municipal de Tortisambert en date du 27 Février 2015 décidant l'aliénation de l'ancien presbytère en l'état,

Vu l'avis du service France domaine en date du 10 Février 2015 estimant la valeur vénale à 110 000,00 € avec une marge de négociation de 10 % envisageable, révisé en date du 23 janvier 2019,

Vu la demande de Monsieur Frédéric FOURNIER et Madame Sophie CORBIN d'acquérir le presbytère de Tortisambert d'une superficie de 2398 m² (surface habitable d'environ 220 m²) pour un montant net vendeur de 105 000,00 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession du presbytère d'une superficie de 2398 m² à 105 000,00 euros net vendeur (parcelles cadastrées B302 ; B303 ; B22 ; B24 ; B26).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente du presbytère d'une superficie totale de 2398 m² pour 105 000,00 € net vendeur à Monsieur Frédéric FOURNIER et Madame Sophie CORBIN (parcelles cadastrées B302 ; B303 ; B22 ; B24 ; B26),
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **ANNULE** la délibération en date du 23 Mai 2018 accordant la vente du presbytère à Monsieur et Madame Bernard et Jovita MAEDER,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochains Conseils Municipaux au Télécenre rue Delaplanche sous réserve de modifications :

- le 27 Février à 18h30 pour le Débat d'Orientation Budgétaire
- le 27 Mars à 18h30 pour l'examen des budgets

Date des prochaines Commission de Finances au Télécenre rue Delaplanche étendues aux Maires – Adjoints et aux Maires délégués sous réserve de modifications :

- le 20 Février à 18h00 pour le Débat d'Orientation Budgétaire
- le 20 Mars à 9h00 pour l'examen des budgets

- Madame Brigitte MOREIRA intervient concernant l'adressage. Elle informe que les mâts pour installer les panneaux seront livrés vendredi 25 janvier et que la société Kangourou commencera la pose à partir du 28 janvier dans les communes de Tortisambert, Les Autels St Bazile et Préaux St Sébastien. Elle indique également que les courriers qui seront adressés aux habitants par les élus sont disponibles auprès de Camille Fablet.
- Madame Stéphanie ERNOULT informe que le panneau d'indication du bourg « La Croupte » a fait l'objet d'un vol. Il faut prendre contact avec l'Agence Routière du Département.

- Monsieur Philippe GUILLEMOT annonce qu'une étude de faisabilité sur 3 ans pour un bassin d'apprentissage à la natation sur Livarot-Pays d'Auge sera menée par la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie. Il revient sur l'état de l'Eglise Saint-Ouen de Livarot. Madame Patricia HENRY fait remarquer que lors des vœux du Président de l'Agglomération de Lisieux, il a été évoqué que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pouvait subventionner les travaux des Eglises par fonds de concours, ces derniers ne concernent que les communes de moins de 2500 habitants. Pour l'Eglise de Livarot, l'aide pourrait venir de la Fondation du Patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 32.